



France
médias
monde

COMITÉ RELATIF A L'HONNÊTÉTÉ, À L'INDÉPENDANCE ET AU PLURALISME DE L'INFORMATION ET DES PROGRAMMES

BILAN DE L'ANNÉE 2022

Établi le 16/03/2023

Le 24 juin 2020, le Conseil d'administration de France Médias Monde a approuvé la nouvelle composition du Comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes, créé en application de la loi du 14 novembre 2016, visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias.

Cinq membres ont été nommés pour trois ans, soit jusqu'au 24 juin 2023 :

- Madame Soumia Belaïdi-Malinbaum (reconduction de son mandat) ;
- Monsieur Hervé Brusini (élu président) ;
- Madame Martine Laroche-Joubert ;
- Monsieur Alain Mabanckou (reconduction de son mandat) ;
- Monsieur Alain Rodier.

Le Comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes devant réunir une fois au moins par semestre civil, plus d'une dizaine de réunions ont déjà eu lieu depuis sa création à France Médias Monde le 25/04/2017, dont deux au cours de l'année 2022 :

- Le 25/02/2022 - Rédaction d'un avis suite à une saisine et du Bilan annuel 2021
- Le 05/12/2022 - Réunion semestrielle obligatoire

1- SAISINE OU CONSULTATION – ANNÉE 2022

Chargé de contribuer au respect des principes d'honnêteté, d'indépendance et de pluralisme des médias, le Comité peut se saisir ou être consulté à tout moment par les organes dirigeants de la personne morale, par le médiateur lorsqu'il existe ou par toute personne. Il informe le Conseil supérieur de l'audiovisuel de tout fait susceptible de contrevenir à ces principes.

Le bilan annuel doit mentionner le nombre de demandes traitées au cours de l'année et le nombre de dossiers transmis au Conseil supérieur de l'audiovisuel et au Conseil d'administration de la société.

- **Une demande a été traitée au cours de l'année 2022, et un avis a été rendu en date du 25/02/2022 :**

« Le 14 février 2022, le CHIPIP de FMM a été formellement informés d'une demande d'intervention par la présidence de FMM. Un avis a été ainsi demandé sur « le projet de document-cadre rappelant les règles et recommandations relatives aux collaborations et activités extérieures des journalistes de FMM ».

Les dispositions du document-cadre, fruit d'une concertation entre les parties, SDJ de RFI et France24, DRH, Médiateur et Présidence de FMM, nous sont apparues comme donnant toute satisfaction d'exigence, autrement dit en mesure de répondre aux questions éthiques posées via la mise en œuvre de règles, bonnes pratiques, et institution nouvelle telle que la commission déontologique, interne et transverse. Cette dernière, appelée à se réunir au moins deux fois par an, avec un relevé de conclusions conjoint, est selon nous, de nature à mettre sur la table les sujets les plus divers, et parfois les plus sensibles. Tout cela dans le cadre d'un échange toujours salubre dans des maisons de communication qui parfois ont bien du mal à communiquer. La remarque valant pour l'ensemble des médias.

En conclusion, le CHIPIP de FMM a ainsi tenté d'apporter sa pierre à l'édifice toujours évolutif, des débats et remèdes éthiques et déontologiques d'un média dont les responsabilités éditoriales sont aussi complexes que considérables. »

- **Aucun dossier n'a été transmis au Conseil supérieur de l'audiovisuel ou au Conseil d'administration de France Médias Monde.**

2- ÉTAT DES MOYENS MIS À DISPOSITION DU COMITÉ

Ce bilan doit également dresser un état des moyens mis à la disposition du comité.

- Un salarié a été désigné par l'entreprise pour assister le Comité dans son fonctionnement administratif et technique, ainsi que dans la mise en place de procédures pour assurer l'organisation concrète et la fluidité de ses travaux.

3- BILAN QUANT AUX DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Ce bilan doit enfin exposer les difficultés de toute nature auxquelles le Comité estime être confronté dans l'exercice de ses missions.

Ce bilan sera publié sur le site Internet de France Médias Monde avant le 31 mars 2023.